

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 34-2024 du 6 février 2024

(Publié sur le site internet le 12 février 2024)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux d'entretien des Espaces Verts communaux, réalisés par l'Association ARCHER – 2 rue Camille Claudel – 26100 ROMANS SUR ISERE de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12/02/2024 et pour une durée de 11 mois : l'Association ARCHER pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre de ces interventions sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'Association ARCHER et à Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.

Christian GAUTHIER
Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.